

AR PREFECTURE

006-210600920-20150519-2015_21-DE
Reçu le 21/05/2015

FEUILLET N° 2015/27

Cachet et paraphe



JMR
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 19 mai 2015

Délibération n° 2015-21

**BAIL D'HABITATION D'UN LOGEMENT
A SAINTE THECLE
POUR L'EXPLOITANT DU COMMERCE MULTISERVICES**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 13 mai 2015

Date d'affichage : 13 mai 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le dix neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Manuela GALLY, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, SEGURA Wilfried, conseillers municipaux.

ABSENTE : Madame CALLEGARI Jocelyne, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie FRANCO

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre du projet de développement d'un commerce multiservices ayant vocation à être labellisé « Bistrot de Pays », au 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Sainte Thècle et afin de permettre à l'exploitant locataire de bénéficier de conditions favorables d'installation et de développement de son activité, dans l'intérêt des Peillonnais et Peillonnaises, il est proposé de mettre à sa disposition, à titre exceptionnel et transitoire, en tant que bien appartenant au domaine privé de la Commune affecté jusqu'au 20 décembre 2014 à l'hébergement touristique, l'appartement meublé situé au 2^{ème} étage de l'immeuble « les Sources », au lieu-dit Sainte-Thècle à Peillon.

L'appartement sera loué par la voie d'un bail d'habitation meublé, expressément exclu du champ d'application de la loi du 6 Juillet 1989, conformément aux dispositions de l'article 40 V du même texte, durant une période de 18 mois, pour un loyer mensuel de 550 euros. Pour faciliter son installation, notamment au regard du caractère nouveau de l'activité commerciale à développer et des difficultés qui peuvent en découler, il est proposé d'abstenir le preneur du paiement du loyer durant une période de trois mois à compter de la signature du bail. Le montant du dépôt de garantie s'élève à 550 euros.

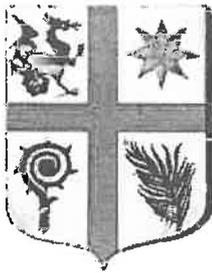
Monsieur le Maire rappelle que le preneur bénéficiaire de l'appartement loué correspond à l'exploitant sélectionné pour développer les activités commerciales au sein du commerce multiservice, en la personne de Monsieur Paul Albert Chicot.

AR PREFECTURE

006-210600920-20150519-2015_21-DE
Reçu le 21/05/2015

FEUILLET N° 2015/28

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 19 mai 2015

Délibération n° 2015-21 (suite)

**BAIL D'HABITATION D'UN LOGEMENT
A SAINTE THECLE
POUR LE GERANT DU COMMERCE MULTISERVICES**

Le Conseil municipal est ainsi appelé à :

- approuver le projet de location à titre exceptionnel et transitoire de l'appartement meublé situé au 2^{ème} étage de l'immeuble « Les Sources », au 747 avenue de l'Hôtel de Ville à Sainte-Thècle, par la voie du bail annexé à la présente,
- approuver la désignation de Monsieur Paul Albert Chicot, en tant que preneur bénéficiaire du bail d'habitation meublé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation meublé au bénéfice de Monsieur Paul Albert Chicot.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- approuve le projet de location à titre exceptionnel et transitoire de l'appartement meublé situé au 2ème étage de l'immeuble « Les Sources », au 747 avenue de l'Hôtel de Ville à Sainte-Thècle, par la voie du bail annexé à la présente,
- approuve la désignation de Monsieur Paul Albert Chicot, en tant que preneur bénéficiaire du bail d'habitation meublé,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation meublé au bénéfice de Monsieur Paul Albert Chicot.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 19 mai 2015****Délibération n° 2015-22****RESERVE PARLEMENTAIRE :****EQUIPEMENT ECLAIRAGE ET SONORISATION SALLE POLYVALENTE
CHAUFFAGE ECOLE DE SAINTE THECLE****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 13 mai 2015

Date d'affichage : 13 mai 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le dix neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Manuela GALLY, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, SEGURA Wilfried, conseillers municipaux.

ABSENTE : Madame CALLEGARI Jocelyne, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie FRANCO

Le maire informe que Monsieur le Député, Jean-Claude GUIBAL a proposé à la commune une subvention exceptionnelle de 15 000,00 euros dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Il serait opportun de réaliser deux projets avec cette aide :

Le premier projet concerne la salle polyvalente, il s'agit d'installer un système de sonorisation et un éclairage scénique plus adaptés aux besoins de la commune pour l'organisation de ses manifestations. Le montant de cet investissement s'élève à 23 199,86 euros HT.

Le deuxième projet concerne l'école de Sainte Thècle, la chaudière actuellement alimentée au fioul devenant vétuste avec des réparations récurrentes, il conviendrait de la changer et de choisir un mode de chauffage plus économique. Un devis pour deux pompes à chaleur réversible a été effectué pour un montant de 7 900,00 euros HT.

Le montant total de ces investissements s'élève à 31 099,86 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- charge le Maire de solliciter une subvention de 15 000,00 € dans le cadre de la réserve parlementaire,
- charge le Maire de solliciter une subvention de 4 829,95 (30%) du Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet,
- dit que le financement est inscrit au Budget Primitif de la Commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20150519-2015_23-DE
Regu le 21/05/2015

FEUILLET N° 2015/30

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 19 mai 2015

Délibération n° 2015-23
CONVENTION POUR ACHAT D'EAU AU SILCEN
(QUARTIER BORGHEAS SUPERIEUR)

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 13 mai 2015

Date d'affichage : 13 mai 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le dix neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Manuela GALLY, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, SEGURA Wilfried, conseillers municipaux.

ABSENTE : Madame CALLEGARI Jocelyne, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie FRANCO

Le Maire rappelle que VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est titulaire d'une convention conclue pour la desserte en eau des habitants de la commune. Mais depuis plusieurs années VEOLIA facture un certain nombre d'abonnés dans le quartier de Borghéas, alors que ces abonnés sont desservis par des ouvrages propriétés du SILCEN.

Afin que cette situation cesse et afin de maintenir un service public de qualité de distribution d'eau pour les usagers, un protocole d'accord définissant la répartition des compétences des parties est établi jusqu'à la fin du contrat existant actuellement entre la commune et VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX soit jusqu'au 6 novembre 2017.

Un compteur de vente d'eau en gros sera installé au frais du SILCEN et le tarif de vente en gros sera fixé aux conditions tarifaires en vigueur sur le territoire d'exploitation du SILCEN.

Veolia s'engage à résilier l'ensemble des contrats souscrits par les abonnés concernés avec une prise d'effet au 5 janvier 2015 et s'engage à procéder au remboursement de la dernière facture réglée par les abonnés qui seront désormais facturés par le SILCEN. En contrepartie le SILCEN renonce de manière irrévocable et définitive à solliciter le remboursement des sommes perçues par VEOLIA avant le 5 janvier 2015.

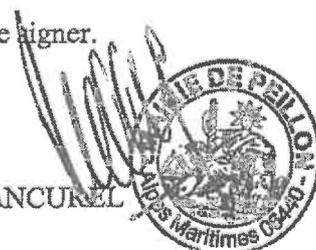
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

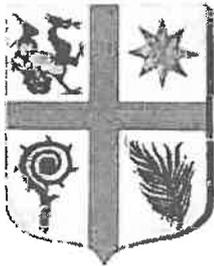
- approuve le protocole d'accord valant convention et autorise le Maire à le signer.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 19 mai 2015****Délibération n° 2015-24****COMMERCE MULTISERVICES :
DESIGNATION DE L'EXPLOITANT PAR LA VOIE
D'UN BAIL DEROGATOIRE****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 3
Votants : 14

Date de convocation : 13 mai 2015

Date d'affichage : 13 mai 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille quinze et le dix neuf mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Mesdames Nathalie DALMASSO, Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Manuela GALLY, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, SEGURA Wilfried, conseillers municipaux.

ABSENTE : Madame CALLEGARI Jocelyne, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie FRANCO

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n° 2014-51, en date du 16 décembre 2014, le Conseil municipal de Peillon a approuvé les termes du bail dérogatoire portant sur les locaux sis 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Sainte Thècle.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à l'issue d'un processus rigoureux de mise en concurrence mené par la Commune, en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, Monsieur Paul Albert Chicot a été sélectionné pour développer les activités commerciales au sein des locaux objets du bail dérogatoire.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à :

- approuver la désignation de Monsieur Paul Albert Chicot, en tant qu'exploitant du commerce multiservices sis 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Sainte Thècle,
- autoriser la signature et l'authentification du bail dérogatoire au bénéfice de Monsieur Paul Albert Chicot, dans les conditions prévues à la délibération du n°2014-51, en date du 16 décembre 2014.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

AR PREFECTURE

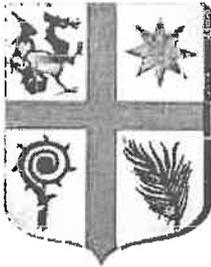
006-210600920-20150519-2015_24-DE
Reçu le 21/05/2015

FEUILLET N° 2015/32

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 19 mai 2015

Délibération n° 2015-24 (suite)

**COMMERCE MULTISERVICES :
DESIGNATION DE L'EXPLOITANT PAR LA VOIE
D'UN BAIL DEROGATOIRE**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- approuve la désignation de Monsieur Paul Albert Chicot, en tant qu'exploitant du commerce multiservices sis 725 avenue de l'Hôtel de Ville à Sainte Thècle,
- autorise la signature et l'authentification du bail dérogatoire au bénéfice de Monsieur Paul Albert Chicot, dans les conditions prévues à la délibération du n°2014-51, en date du 16 décembre 2014.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL